



COMMUNE DE PRANGINS

Règlement et tarif des émoluments  
du Contrôle des Habitants

2010



- vu la loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des Habitants (LCH),
- vu le Règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des Habitants,

arrête

**Article premier**

Le bureau du Contrôle des Habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

a) Enregistrement d'une arrivée, par déclaration	Fr. 20.--
b) Enregistrement d'une arrivée "Etudiant", Fille au pair", par déclaration	Fr. 10.--
c) Enregistrement d'un départ, par déclaration	Fr. 10.--
d) Enregistrement d'un changement d'état civil, par opération	Fr. --.--
e) Déclaration de vie, par déclaration	Fr. 5.--
f) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par déclaration	
1. de transfert d'établissement en séjour	Fr. 10.--
2. de transfert de séjour en établissement	Fr. --.--
g) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour, par déclaration	Fr. 10.--
h) Déclaration de résidence, par déclaration	Fr. 10.--
i) Attestation d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune	Fr. 10.--
- Renouvellement	Fr. 10.--
j) Communication de renseignements (en application de l'art. 22, al. 1 LCH)	
- par recherche	
1. pour le particulier se présentant au guichet	Fr. --.--
2. pour les demandes présentées par correspondance	Fr. 10.--
- par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail	de Fr. --.-- à Fr. 10.--
k) Communication de renseignements à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement	
- par recherche	
1. pour les demandes présentées au guichet	Fr. --.--
2. pour les demandes présentées par correspondance	Fr. 10.--
- par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail	de Fr. --.-- à Fr. 10.--

## Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 2 avril 2008 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

## Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

## Article 4

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de fr. 2.-- par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.


## Article 5

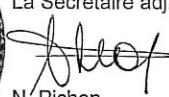
Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de Contrôle des Habitants perçues en vertu de ses compétences.


## Article 6

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'intérieur.

Ainsi adopté par la Municipalité lors de sa séance du 25 janvier 2010

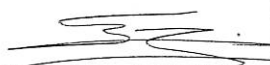
Le Syndic  H.-R. Kappeler

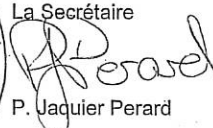
La Secrétaire adj.  N. Pichon




The seal of the Municipality of Prangins is circular with the text 'MUNICIPALITE DE PRANGINS' around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures holding a banner. Below the shield is a banner with the text 'LIBERTÉ PATRIE'.

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2010


Le Président  G. Mauroux


La Secrétaire  P. Jaquier Perard



The seal of the Commune of Prangins is circular with the text 'CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS' around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures holding a banner. Below the shield is a banner with the text 'LIBERTÉ PATRIE'.

Approuvé par le Chef du Département de l'intérieur le 19 juillet 2010

Le Chef du département  Philippe Leuba  
Conseiller d'Etat



The seal of the Department of the Interior is circular with the text 'DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR' around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures holding a banner. Below the shield is a banner with the text 'LIBERTÉ PATRIE'.